

Levée de la séance du 17 mai 1790 au matin

Citer ce document / Cite this document :

Levée de la séance du 17 mai 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 551;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6898_t1_0551_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

citoyens! Tous ceux qui ont d'autres sentiments ne sont pas dignes de servir la religion. Je demande que le roi soit supplié d'ordonner à tous les évêques de publier des mandements pour faire connaître à tous les citoyens qu'ils sont frères, et que notre sainte religion leur ordonne de s'aimer.

M. Cortois de Balore, évêque de Nîmes. Pour donner une preuve de cet esprit de douceur qu'inspire la religion chrétienne à ses enfants, je ne répondrai point à la diatribe indécente du préopinant, parce que j'espère que l'honorable membre se repentira lui-même d'avoir évidemment dirigé contre les évêques du diocèse de Languedoc ses imputations. J'assure à l'Assemblée nationale que je ne connais aucun mandement rendu dans cette province pour apaiser les troubles. J'ai connaissance de plusieurs lettres et exhortations particulières aux curés des paroisses, pour leur recommander la paix et l'union entre les différentes communions chrétiennes. Je supplie l'Assemblée de ne pas se livrer à des préventions dénuées de toute espèce de preuves, et de croire qu'elle trouvera toujours dans le corps épiscopal les dispositions les plus sincères pour dissiper les malheurs qui désolent le royaume, et dont sans doute les évêques ni les pasteurs ne sont la cause.

M. l'abbé Julien. Je demande, et j'espère n'être pas désavoué, qu'il soit fait, au nom des ecclésiastiques de l'Assemblée nationale, à toutes les paroisses du royaume, une exhortation pour les engager à la paix et à l'union, à l'obéissance à la nation, à la loi et au roi.

M. Hébrard. Nous avons beaucoup entendu parler de conjurations, de projets de contre-révolution, et dans l'Assemblée nationale on vient de s'efforcer d'en apporter les preuves. M. l'évêque de Nîmes vient de défendre son diocèse; peut-être n'en connaît-il pas bien les dispositions. Pour moi, je vais m'acquitter d'une commission que m'a donnée la municipalité d'Aurillac. (M. Hébrard fait lecture d'une délibération des prétendus catholiques de la ville de Nîmes, par laquelle ils engagent les diverses municipalités à concourir, de toute leur force, au maintien de la religion, et à faire rendre au roi son autorité légitime.)

M. Cortois de Balore, évêque de Nîmes. Je n'ai point parlé de cette délibération à l'Assemblée nationale, parce que je ne voyais pas ce qu'elle pouvait avoir de commun avec l'inculpation de mandements incendiaires. Elle est authentique, prise paisiblement par plusieurs milliers de citoyens actifs, après en avoir instruit la municipalité. Il vous sera facile de juger qu'ils n'ont rien fait qui ne soit autorisé par vos décrets, la liberté de penser. L'obéissance que vous avez droit d'exiger des Français n'exclut point la liberté de faire des représentations.

(La discussion est fermée; les amendements sont écartés par la question préalable.)

M. le Président met aux voix le projet de décret du comité des rapports. Il est adopté avec la rédaction suivante :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports, informée des troubles qui viennent d'avoir lieu dans la ville de Mautauban, et persuadée qu'il est de son devoir de ne pas attendre des éclaircissements ultérieurs au moment où le sang des Français coule dans cette malheureuse ville, décrète :

« Que son président se retirera à l'instant par devers le roi pour le prier de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour que le calme se rétablisse dans cette ville, pour qu'il soit donné des ordres à tous les citoyens d'y porter la cocarde nationale, et pour que les non-catholiques y soient mis sous la sauvegarde spéciale de la loi.

» L'Assemblée nationale déclare qu'elle prendra les mesures les plus sûres pour que justice soit faite de tous ceux qui, par négligence dans leurs fonctions, ou par des manœuvres séditeuses, ont excité et fomenté les désordres. »

M. le Président lève la séance à quatre heures et demie, et la renvoie à ce soir, heure ordinaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ GOUTTES.

Séance du lundi 17 mai 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à 6 h. 1/2 du soir.

M. l'abbé Gouttes, ex-président, occupe le fauteuil.

M. Chabroud, secrétaire, fait lecture des adresses dont l'énumération suit :

Adresse du curé et maire de la communauté de Saint-Vincent-sur-Jard en Poitou, qui offre, au nom des habitants, le produit des impositions sur les ci-devant privilégiés, et la somme de 100 liv. à prendre sur le premier quartier de pension qui lui sera dû par le Trésor royal.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Boulogne-sur-Mer; ils annoncent que la contribution patriotique des habitants s'élève à la somme de 230,000 livres.

Adresse des procureurs de la sénéchaussée de Bordeaux, contenant l'adhésion la plus entière au décrets de l'Assemblée nationale. Ils la supplient avec instance de s'intéresser à leur sort.

Adresse des bas-officiers et soldats des régiments de Normandie et de Beauce, en garnison à Brest, qui présentent à l'Assemblée nationale l'hommage d'un pacte fédératif qui exprime leur dévouement sans bornes pour l'entière exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse des bas-officiers et soldats du régiment de Provence, en garnison à Saint-Omer, qui déposent sur l'autel de la patrie le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la Constitution nouvelle, et la défense de l'Etat. Ils manifestent le plus vif empressement de s'unir à la garde nationale de Saint-Omer, pour former un pacte fédératif contre les ennemis de la Révolution.

Adresses de félicitation, adhésion et dévouement des nouvelles municipalités de Fort-Mardick, près Dunkerque, de Chemery, d'Oudry, de Pourrières, de Landerroët et de Saint-Césaire. — La communauté de Chemery fait le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés, et, en outre, d'une somme de 1,217 liv.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.